



Travaux TST BT sur colonnes électriques pour le raccordement d'une dérivation individuelle alimentant un coffret de comptage IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique)

Approuvé par le Comité des Travaux Sous Tension en date du 23 juin 2022

2022-007-CTST-NI-1

1. Contexte

L'augmentation des véhicules électriques et la loi de transition écologique conduisent à une augmentation des demandes de raccordement d'infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE). Il s'agit d'un nouveau type d'infrastructure pour lequel il faut définir le type d'ouvrage de rattachement et les modalités d'habilitation pour effectuer des travaux sous tension.

2. Type d'ouvrage

Les colonnes horizontales ainsi que les dérivations individuelles alimentant un coffret de comptage « IRVE » relèvent du type d'ouvrage « TERMINAL »

Pour rappel, le type d'ouvrage « TERMINAL » regroupe :

- les conducteurs des circuits terminaux de réseau ainsi que leurs matériels de raccordement,
- les conducteurs des circuits terminaux de branchement ainsi que leurs matériels de raccordement,
- les comptages directs et comptages sur réducteurs.

3. Habilitation

Les compétences acquises lors de la réalisation du module AER (ouvrage aérien) ou du module AER BRT (ouvrage aérien limité au branchement aérien et aéro-souterrain) ou du module SOU CIS (ouvrage souterrain limité au câble à isolation synthétique) ouvrent la possibilité à l'employeur de délivrer une habilitation d'indice « T » sur les ouvrages de type « TERMINAL » limitée aux colonnes électriques pour le raccordement d'une dérivation individuelle alimentant des coffrets de comptage IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique).

4. Evolution du cursus de formation aux TST BT ouvrages

Le cursus de formation aux TST BT ouvrage sera mis à jour à échéance de fin 2022 afin :

- d'intégrer les modifications ci-dessus,
- de mettre à jour le module TER COL (colonne électrique) pour y intégrer ces travaux.